

COMMUNIQUE DE PRESSE :
GRANDE VICTOIRE POUR LES
CNEDIEN(NE)S REGLEMENTE(E)S : L'EGALITE DES
DROITS RETABLIE PAR LE MINISTRE APRES
SAISINE DU CONSEIL D'ETAT !

« *Le Droit est la Raison universelle* »
PORTALIS

Marseille, le 12 Mars 2021

Nos efforts auront, donc, porté !

Cet après-midi, le **Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** a **officiellement** annoncé, dans un **mémoire** adressé au **juge des référés** du **Conseil d'Etat**, que « *Les épreuves ponctuelles (...) sont (...) annulées.* » pour « *Les candidats au baccalauréat général ou technologique pour la session 2021 inscrits en classe de terminale au **CNED** en scolarité complète réglementée (qui) verront leurs notes de contrôle continu* obtenues dans le cadre de (l')année scolaire 2020-2021 prises en compte au titre des *épreuves ponctuelles du contrôle continu* pour les disciplines suivantes : *l'histoire géographie, les deux langues vivantes obligatoires, l'enseignement scientifique* pour la voie générale ou les mathématiques en voie technologique (...). »

Cette **décision**, qu'il faut saluer, est le fruit du **recours pour excès de pouvoir** et du **référé-suspension** – rejoints ultérieurement par d'autres procédures - que j'ai eu l'honneur de porter devant le **Conseil d'Etat** les 08 et 09 Mars 2021 écoulés tendant respectivement à l'**annulation** et à la **suspension d'exécution** notamment du **décret** n°2021-209 du 25 Février 2021 (v. mon **communiqué de presse** du 09 Mars 2021 écoulé).

Dont acte !

Gageons que cette décision sera de nature à redonner confiance aux candidats concernés, que mes vœux les plus sincères de succès accompagnent.

Philippe KRIKORIAN,
Avocat à la Cour (Barreau de Marseille)
Président-Fondateur en exercice du GRAND
BARREAU DE FRANCE - GBF
Tél. (33) 04 91 55 67 77 -
[Courriel **Philippe.KRIKORIAN@wanadoo.fr**](mailto:Philippe.KRIKORIAN@wanadoo.fr)
[Site Internet **www.philippekrikorian-avocat.fr**](http://www.philippekrikorian-avocat.fr)
BP 70212
13178 MARSEILLE CEDEX 20 (FRANCE)

.../...